

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 17 octobre 2017 à 18h30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI (du point n°400 au point n°425).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ (du point n°382 au point n°400).

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI (du point n°397 au point n°425), M. Jacky BORTOLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ (du point n°382 au point n°400).

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents excusés représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ (du point n°382 au point n°400).

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE donne pouvoir à M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET donne pouvoir à M. Francis CHOUAT,
Mme Laurence HEQUET donne pouvoir à M. Jean HARTZ.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT donne pouvoir à M. Thierry LAFON.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT donne pouvoir à M. Michel BISSON.

Absents excusés :

Commune d'Evry :

M. Farouk ALOUANI (du point n°382 au point n°399)

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER (du point n°401 au point n°425), M. Jean-Michel FRITZ (du point n°401 au point n°425)

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI (du point n°382 au point n°396).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ (du point n°401 au point n°425).

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ (du point n°401 au point n°425).

Le secrétaire de séance : Mme Edith MAURIN.

Nombre de membres en exercice : 34

DELIBERATION N°DEL-2017/382 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 4 juillet 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/383 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Lieusaint, à hauteur de 505 708 € HT pour divers travaux d'équipement, sur la base des travaux effectués et des pièces justificatives présentées.

PRECISE que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales,

RAPPELLE les principes suivants:

- chaque déclaration d'ouverture de chantier ouvre droit à 2 000 € par logement et 10 € sont attribués pour chaque habitant ;
- le crédit est utilisé pour des réalisations menées par la Communauté d'agglomération à la demande des communes, ou pour des réalisations menées par la commune : dans ce cas le crédit est versé hors taxes ;
- les crédits des enveloppes non utilisées au titre d'un exercice par une commune, sont reportés sur les exercices suivants.

APPROUVE la convention financière à conclure avec la commune de Lieusaint fixant les modalités d'attribution du fonds de concours.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/384 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A. D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SITUES ZAC DE PLESSIS SAUCOURT A TIGERY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 1 896 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 160 000 € souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 64822.

PRECISE que ce prêt financera la construction de 26 logements situés ZAC de Plessis Saucourt à Tigery.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/385 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A. D'HLM VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE-DE-FRANCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION ET LA RESIDENTIALISATION DE 80 LOGEMENTS DES GROUPES IMMOBILIERS « MARRONNIERS » ET « EPINETTES » SITUES 476 ALLEE DES MARRONNIERS A MOISSY-CRAMAYEL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 288 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 480 000 € souscrit par la SA d'HLM Valophis la Chaumière d'Ile-de-France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 67099.

PRECISE que ce prêt financera la réhabilitation et à la résidentialisation de 80 logements situés 476 allée des Marronniers à Moissy-Cramayel.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Valophis la Chaumière d'Ile-de-France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/386 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A. D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 98 LOGEMENTS SITUES ZAC DES DOCKS DE RIS - ILOT INTRAFOR - QUAI DE LA BORDE A RIS-ORANGIS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 5 345 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 690 000 € souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 45391.

PRECISE que ce prêt est constitué de quatre lignes, et a pour objet de financer l'acquisition en VEFA de 98 logements situés Quai de la borde à RIS-ORANGIS.

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/387 : CONTRAT D'INTERÊT NATIONAL DES PORTES SUD DU GRAND PARIS – DECLINAISON 2017 – DEMANDES DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE qu'un montant de subvention de 3 548 000 € a été affecté pour 6 actions en maîtrise d'ouvrage Grand Paris Sud dans le cadre des crédits 2017 du Contrat d'Intérêt National des Portes Sud du Grand Paris,

RAPPELLE le non aboutissement du « projet Aigle plateforme HAD »,

SOLLICITE les financements complémentaires suivants au titre du Contrat d'Intérêt National pour l'année 2017 :

- ✓ **ÉTUDE GLOBALE SUR LE SECTEUR HIPPODROME : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AMI (PHASE1) : 125 000 €**

N° action CIN	Libellé	coût prévisionnel 2017		Participation CIN	Caisse des dépôts et Consignations	Reste à charge GPS	
		HT	TTC	Montant	Montant	HT	TTC
15 A	L'étude globale sur le secteur hippodrome : appel à manifestation d'intérêt AMI (Phase 1)	208 833	250 000	125 000	70 000	45 833	55 000

- ✓ **CENTRE URBAIN D'ÉVRY : RUE DES LUMIERES (PHASE 1) : 75 000 €**

N° action CIN	Libellé	coût prévisionnel 2017		Participation CIN	Autres *	Reste à charge GPS	
		HT	TTC	Montant	Montant	HT	TTC
3 B	Le centre urbain d'Évry : rue des Lumières (phase 1)	155 000	186 000	75 000	40 000	40 000	48 000

* université Évry : 20 000 €

+ Télécom Sud Paris + Télécom École de Management + ENSIIE + Génopole : 5 000 € / entité soit 20 000 €

- ✓ **REHABILITATION DES ARENES DE L'AGORA A ÉVRY : 1 383 000 €**

PRECISE qu'en 2017, 5 131 000 € de crédits auront été sollicités dans le cadre du CIN dont 1 583 000 € au titre de l'enveloppe complémentaire 2017 pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

PROJET RUE DES LUMIERES - CONVENTIONNEMENTS AVEC LE THEATRE ET LES CO-FINANCEURS

Point retiré en séance.

DELIBERATION N°DEL-2017/388 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPTIMISATION DES BASES D'IMPOSITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE), DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'optimisation des bases d'imposition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

PRECISE que le Département de l'Essonne sera coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant la délégation dans le domaine concerné, à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	1 (Angelo VALERII)
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2017/389 : DEMANDES DE FINANCEMENT PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE HUMIDE A TIGERY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE que le coût prévisionnel de l'opération de création d'une zone humide à Tigery est estimé à 1 350 000 € HT, soit 1 620 000 € TTC.

SOLLICITE d'une part auprès de l'État, le bénéfice d'une dotation d'un montant de 600 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017, d'autre part, auprès de la Région Ile France, de l'Agence Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne, une subvention maximum dans la limite du taux de 80% de financement cumulé pour soutenir financièrement la création de cet aménagement.

FIXE la participation financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 270 000 € HT, soit 20% du coût de l'opération HT.

APPROUVE le contrat de coopération métropolitaine entre l'État, la Métropole du Grand Paris et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer le contrat de coopération métropolitaine et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/390 : PRIME DE 13EME MOIS DES AGENTS DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SENART – MODALITES DE LIQUIDATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que le versement d'une prime de 13^{ème} mois au bénéfice des agents issus de l'ex-Communauté d'agglomération de Sénart, s'applique conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT.

RAPPELLE et PRECISE que les modalités de liquidation de ladite prime sont définies comme suit :

- -Pour les agents titulaires : traitement de base (moins cotisation retraite CNRACL) + indemnité résidence – versement en juin et novembre
- - Pour les agents non titulaires : traitement de base + indemnité résidence – versement en juin et novembre

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal.

DELIBERATION N°DEL-2017/391 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants, à temps complet, au tableau des effectifs :

- quatre postes d'attaché
- un poste de rédacteur
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un poste d'ingénieur principal
- deux postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- un poste d'adjoint technique
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine

DECIDE la création des postes suivants, dans le cadre des déroulements de carrière des agents au tableau des effectifs :

- Un poste de technicien
- Deux postes d'agent de maîtrise
- Un poste d'ingénieur
- Un poste de rédacteur
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Un poste d'adjoint administratif
- Un poste d'adjoint du patrimoine
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une heure,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 2 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 2 heures 50 centièmes,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures 50 centièmes,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 4 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures 50 centièmes,
- Trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 6 heures,
- Trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 6 heures 50 centièmes,
- Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 7 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures 50 centièmes,
- Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 9 heures,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 9 heures 50 centièmes,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 9 heures 67 centièmes
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10 heures 50 centièmes,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 11 heures,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 11 heures 50 centièmes,

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 12 heures,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 12 heures 50 centièmes,
- Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 13 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 13 heures 50 centièmes,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14 heures 50 centièmes,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures,
- Trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures 33 centièmes,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 18 heures,
- Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet de 20 heures,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 5 heures et 50 centièmes,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 18 heures et 50 centièmes,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet de 20 heures,
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 6 heures,
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 9 heures,
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 11 heures et 50 centièmes,
- Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet de 16 heures.

DIT que les postes initialement créés seront supprimés après avis du Comité Technique.

DECIDE la création d'un poste d'ingénieur – Chargé d'opérations maîtrise d'ouvrage espaces publics.

Au sein de la Direction de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, le chargé d'opérations aura pour mission de :

- Contribuer à la définition des exigences techniques de Grand Paris Sud et à sa stratégie en matière d'aménagement d'espaces publics,
- Conduire sur les volets techniques, administratifs et financiers, des opérations de travaux de démolition, de création et de requalification de voirie, d'espaces publics urbains et tous travaux d'aménagement, les opérations étant gérées en maîtrise d'œuvre externe,

- Conduire les études de programmation puis les études techniques, suivre les travaux jusqu'au parfait achèvement,
- Représenter la Communauté d'agglomération dans la conduite des projets d'infrastructures vis-à-vis des partenaires institutionnels extérieurs,
- Contribuer techniquement à la conduite des projets transversaux menés par les autres services,

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en génie civil / génie urbain ou paysagiste. Le candidat devra maîtriser les techniques et les règles de conception des voiries et espaces publics, posséder de solides connaissances des marchés publics et de la loi MOP ainsi que du cadre réglementaire des collectivités locales.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs,

DECIDE la création d'un poste d'attaché - chef de projet habitat, Plan Local de l'Habitat et observatoire au sein de la direction habitat et logement pour le substituer au poste de chargé de mission observatoire habitat et Plan Local de l'Habitat (PLH) , dont les missions sont les suivantes :

- Contribuer à définir le contour et la déclinaison opérationnelle de la compétence habitat/logement de la communauté d'agglomération
- Piloter et coordonner des études en matière d'habitat et de logement
- Accompagner et développer les partenariats
- Assurer l'interface avec les élus/techniciens des communes et les acteurs de l'habitat : animer ou participer à des partenariats variés selon les projets, les accompagner techniquement (outils d'observation, ingénierie, réglementation...)
- Représenter la Communauté d'agglomération sur le PLH et l'observatoire de l'habitat
- Piloter le PLH
- Piloter l'observatoire de l'habitat et du logement

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure en aménagement/habitat, ayant une expérience certaine dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité ou d'un organisme apparenté

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984,

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés,

DIT que le poste initialement créé sera supprimé après avis du Comité Technique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document y afférant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/392 : CENTRE CULTUREL ROBERT-DESNOS/ARENES DE L'AGORA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIETES ET DU JAZZ (CNV) POUR LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), la redistribution « des droits de tirage » ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'aides (toutes commissions confondues) appropriés aux activités du Centre culturel Robert-Desnos et des Arènes de l'Agora pour la saison culturelle 2017-2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/393 : REGIE LE PLAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU MATERIEL SCENIQUE – ANNEE 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional de l'Île de France (CRIF), du Conseil Départemental de l'Essonne (CD91), du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) les subventions pouvant être allouées au titre de l'acquisition d'un nouveau matériel scénique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/394 : TRANSFERTS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SIS SUR LE TERRITOIRE DE SENART - AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE GESTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants aux conventions de gestion technique avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis et le syndicat intercommunal des Sports de Cesson/ Vert-Saint-Denis portant sur les équipements culturels et sportifs transférés au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/395 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - APPUI AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA VILLE DE DAKAR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation financière à la Ville de Dakar d'un montant de 75 000 euros afin de soutenir le programme de lutte contre le changement climatique.

PRECISE que la participation financière de la Communauté d'agglomération sera versée sur un compte spécifique de la Ville de Dakar ouvert auprès du Trésor Public sénégalais.

PRECISE que la participation financière de la Communauté d'agglomération sera réalisée en trois versements :

- un premier versement de 25 000 euros à la signature de la convention en 2017 ;
- un deuxième versement de 25 000 euros en 2018 ;
- le solde en 2019, soit 25 000 euros, sur présentation d'un rapport technique et financier concernant l'utilisation d'au moins 75% des fonds reçus au titre du premier et du deuxième versement.

APPROUVE l'organisation de missions d'échanges d'expériences et de pratiques entre la Ville de Dakar et la Communauté d'agglomération dans le cadre de ce programme, évaluée à 39 000 euros sur trois ans.

PRECISE que la prise en charge de ces missions sera au préalable validée par des délibérations ou des décisions spécifiques.

PRECISE que la Ville de Dakar participe à la réalisation de ce programme à hauteur de 59 737 euros sur un montant total de 868 687 euros.

APPROUVE la convention à conclure avec la Ville de Dakar qui définit les principes et les modalités de la collaboration entre la Ville de Dakar et la Communauté d'agglomération dans la réalisation du programme.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/396 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIREDOM POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF MUTUALISE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIODECHETS ISSUS DE LA RESTAURATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion à un groupement de commandes, coordonné par le SIREDOM, pour la mise en œuvre d'un dispositif mutualisé de collecte et de traitement des biodéchets issus de la restauration.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/397 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS aux termes duquel la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud accepte de lui verser à titre définitif, la somme de 55.370,00 €HT, soit 66.444,00 € TTC, correspondant à l'acquisition du parc de 3718 conteneurs. En contrepartie, la société PLASTIC OMNIUM renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération toute autre somme et notamment les frais de location et de maintenance depuis janvier 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/398 : REAMENAGEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET CREATION DE SALLES D'ACTIVITES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC DEMOLITION D'UN PAVILLON AU GROUPE SCOLAIRE CHANTEFLEURS/CHANTEFABLE A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE LACROIX

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE Les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'entreprise LACROIX par lequel :

- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud accepte de verser à titre global, forfaitaire et définitif à la société LACROIX la somme de 142 803,59 €.
- Cette somme de 142 803,59 € est réputée inclure toutes sommes réclamées par l'entreprise LACROIX. Elle est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.
- En contrepartie du complet règlement de la somme de 142 803,59 €, l'entreprise LACROIX renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération le versement de toute autre somme en lien avec l'opération et s'engage à ce que les dossiers des ouvrages exécutés soient remis avant la fin du 3ème trimestre 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/399 : CONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE A LA FERME DU BOIS BRIARD A COURCOURONNES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE ID VERDE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ID VERDE par lequel :

- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud accepte de verser à titre global, forfaitaire et définitif une rémunération complémentaire de 15 000 € HT, au titre du règlement de travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise ID VERDE.
- En contrepartie du complet règlement de la somme de 15 000 €, HT, la société ID VERDE s'engage à signer son décompte général et définitif et renonce à réclamer à la Communauté d'agglomération le versement de toute autre somme en lien avec l'opération, hors solde du marché n°15-06 s'élevant à 166 093,30 € TTC.

Cette indemnité compensant un travail supplémentaire est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/400 : REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES PLACE JACQUES BREL ET RUE ALBERT REMY A RIS-ORANGIS – LOT 1 – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT SOGEA IDF HYDRAULIQUE /SEIRS TP

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement SOGEA IDF HYDRAULIQUE/SEIRS TP modifiant l'article 2 alinéa 3, du protocole d'accord transactionnel en prévoyant l'assujettissement de la somme de 67 191,70 € à la taxe sur la valeur ajoutée et l'inscription des crédits correspondants au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération.

DIT que les autres clauses du protocole d'accord demeurent inchangées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel conclu avec le groupement SOGEA.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/401 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES PAR MICRO TUNNELIER – PLACE JACQUES BREL ET RUE ALBERT REMY A RIS-ORANGIS – LOT 2 – AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, modifiant l'article 2 alinéa 3, du protocole d'accord transactionnel en prévoyant l'assujettissement de la somme de 208 000 euros à la taxe sur la valeur ajoutée et l'inscription des crédits correspondants au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération,

DIT que les autres clauses du protocole d'accord demeurent inchangées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/402 : REJET DES EAUX PLUVIALES – DOMAINE DES VILLAS JASMINES A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SCIC JASMINES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la SCIC Jasmins et l'Association Syndicale Libre, dénommée ASL LE DOMAINE DES VILLAS JASMINES, pour le rejet des eaux pluviales du programme immobilier « Le Domaine des Villas Jasmins » dans le bassin de rétention des eaux pluviales dénommé Simone Signoret, situé sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray.

PRECISE que le rejet des eaux pluviales de ce programme sera constitué uniquement des eaux pluviales des espaces extérieurs du Domaine des Villas Jasmins ainsi que des surverses des tranchées drainantes des eaux pluviales de toitures quand celles-ci ne sont pas infiltrées par rétention naturelle dans les espaces verts de l'ensemble résidentiel,

PRECISE que les eaux acheminées vers le bassin seront préalablement prétraitées au travers d'un séparateur à hydrocarbures dont l'entretien incombera à l'Association Syndicale Libre.

PRECISE que la convention est conclue à titre gratuit.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention de rejet des EP.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/403 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA RUE EUGENE MAINTENANT A LISSES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention d'un montant de 112 635 € HT pour la maîtrise d'œuvre concernant le volet assainissement des eaux usées et les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Eugène Maintenant à Lisses.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le document concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/404 : FONCTIONNEMENT DES ESPACES NATURELS REGIONAUX – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A CONCLURE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France relative aux frais d'entretien des forêts régionales de Rougeau et Bréviande dont l'Allée Royale et le Pavillon Royal.

PRECISE que la convention est conclue pour l'année 2017.

PRECISE que la participation financière annuelle de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est fixée à 77 500 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/405 : PARCS DE STATIONNEMENT DE COMBS-LA-VILLE ET LIEUSAIN/MOISSY-CRAMAYEL – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions générales de vente et le règlement intérieur pour les parcs de stationnement de Combs-la-Ville et Lieusaint/Moissy-Cramayel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/406 : ACQUISITION DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE le plan de financement prévisionnel suivant pour l'acquisition d'un véhicule électrique :

Coût d'acquisition pour 1 Nissan LEAF	21.459 €
Bonus écologique	6.000 €
Subvention SMOYS	3.200 €
Reste à la charge de la CA Grand Paris Sud	12.259 €

Soit un reste à charge total de 36.518 € TTC pour l'acquisition de 2 véhicules.

SOLLICITE auprès du SMOYS une subvention d'un montant de 6 400 € pour l'acquisition de deux véhicules électriques.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'ensemble des documents relatifs au versement de cette subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/407 : CONCOURS EUROPAN 14 – PROTOCOLE DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de financement EUROPAN 14 à conclure avec l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France.

CONFIRME le versement de la cotisation à l'association European d'un montant de 15 000 € pour la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, soit :

- 7 500 € pour l'année 2017
- 7 500 € pour l'année 2018

AUTORISE le versement, par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de la cotisation à l'association European d'un montant de 35 000 € pour la part EPFIF soit :

- 17 500 € pour l'année 2017
- 17 500 € pour l'année 2018

PRECISE que l'EPFIF s'acquittera de sa participation financière sur demande de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud selon les modalités de versement suivantes :

- 17 500 € en 2017
- 17 500 € en 2018

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/408 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY, LA SEM GENOPOLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'intervention foncière à conclure avec la commune d'Evry, la SEM Génopole et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

APPROUVE le protocole d'intervention qui sera annexé à la convention d'Intervention Foncière à conclure avec la commune d'Evry, la SEM Génopole et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/409 : COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES PETIS BOIS » A BONDOUFLE – CESSION DU LOT N°1 (AE 27 LOT 27a) AU PROFIT DE LA SOCIETE RYLS SAS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente de la parcelle cadastrée AE 27 lot 27a (lot n°1), d'une superficie de 7 787 m², issue du lotissement d'activités « Les Petits Bois », au prix de 490 736,74 € HT, soit 63,02 €/m² environ, au profit de la société RYLS SAS.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/410 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LA MARINIÈRE » A BONDOUFLE – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 219 (LOTS 16 ET 17A) AU PROFIT DE LA COPROPRIETE LA PLACE – CITE ARTISANALE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de 2 lots de terrain d'environ 1 194 m² (lot n°16) et 1 145 m² (lot n°17a), à détacher de la parcelle AI 219, au profit de la copropriété La Place - Cité Artisanale, au prix 30 €/m² HT soit un montant total estimé à 70 170 € HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/411 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU BOIS SAUVAGE A EVRY – VENTE GPS/SOCIETE EVRY BOIS SAUVAGE 2 & 3 (GROUPE CONSTRUCTA) – ILOT 2

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal réalisé par la SCP Guy Papillon – James Lesueur, Huissiers de Justice, constatant la désaffectation de l'emprise foncière issue de l'ensemble immobilier cadastré BE 19 – 142-144, correspondant à l'ilot 2, telle qu'elle est délimitée sur le plan ci-annexé et constate le déclassement.

AUTORISE la signature de l'acte de vente concernant la cession au profit de la société Evry Bois Sauvage 2 & 3 du groupe CONSTRUCTA, d'un terrain à bâtir dit « ILOT 2 » d'une superficie de 2 671 m², représentant le Volume 111, issue du Volume 110, compris dans un ensemble immobilier divisé en Volumes, cadastré BE n°19 – n°142 et n°144, sis à Evry, rue Emile Roux et rue du Bois Sauvage.

FIXE le revenu global à 756 705 € HT, composé du prix de la charge foncière (517 668 €HT) et du montant forfaitaire de la part communale de la taxe d'aménagement qui sera reversée par la ville d'EVRY à la Communauté d'agglomération (239 037 €).

PREND EN CHARGE dans le cadre de cette vente une partie du coût des travaux de fondations spéciales et du coût de dépollution, indispensable à la réalisation du programme immobilier, à hauteur de 71 000 €HT qui sera payé sur production d'une attestation d'achèvement des travaux par le groupe CONSTRUCTA.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/412 : CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « ZAC DU BOIS BRIARD » - ACQUISITION AUPRES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 69 – SECTEUR BBR 2

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir au prix d'un euro, auprès de Grand Paris Aménagement, la parcelle de terrain cadastré AK 69, d'une superficie de 2 560 m², située rue du Bois Briard à Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/413 : MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES POINTS D'ARRET DU TERRITOIRE DE SENART – PROGRAMME 2016 ET CREATION DE 7 POINTS D'ARRET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de mise en accessibilité des lignes DO Combs-la-Ville et MI Combs-la-Ville et de création des points d'arrêts « Suède » - « Point de vue » - « Parc Eglise » - « Bois du Bray » qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE les montants révisés du coût HT des travaux (programme 2016 de mise en accessibilité et création de 7 points d'arrêt) et de subventionnement par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, comme suit :

- Mise en accessibilité des lignes : travaux 688 422 € - subvention : 481 895 €
- Création de 7 points d'arrêt : travaux 209 790 € - subvention : 146 853 €

Soit un total cumulé : travaux 898 212 € - subvention : 628 748 €.

PRECISE que les crédits des travaux nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à hauteur totale de 628 748 € (soit 70% du montant HT des travaux).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions et notamment toute convention de financement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/414 : OFFRE DE CONCOURS DE LA SNCF AUX TRAVAUX D'IMPLANTATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD D'UNE RAMPE D'ACCES, D'UN PALIER ET D'UN ESCALIER AU NIVEAU DES AUTOMATES DE LA GARE RER D DE COMBS-LA-VILLE/QUINCY - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SNCF

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'offre de concours à conclure avec la SNCF relative à la réalisation des travaux permettant à court terme l'accessibilité de la gare RER D Combs-la-Ville/Quincy à la gare routière, côté rue des Acacias.

DIT que la SNCF versera une participation financière s'élevant à 14 626,24€ HT, représentant 50% du montant des travaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/415 : CONTRAT D'EXPLOITATION DU RESEAU SENART BUS – CONVENTION PARTENARIALE A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF) ET TRANSDEV ILE-DE-FRANCE LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale à conclure avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, Transdev Ile-de-France Lieusaint concernant le contrat d'exploitation du réseau Sénart Bus.

DIT que la participation financière annuelle forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 3.102.736€ HT (valeur économique 2008).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/416 : PLAN DE MOBILITE INTERENTREPRISES EVRY-SUD CORBEIL-ESSONNES – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE, DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE SPECIALISE POUR MENER L'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la convention partenariale approuvée par délibération du bureau communautaire en date du 25 avril 2017.

APPROUVE la nouvelle convention partenariale ci-annexée qui fixe les engagements réciproques des parties pour la conduite de l'étude de mise en œuvre du plan de mobilité interentreprises sur le secteur Évry Sud et modifie le planning général de l'étude et son plan de financement entre les parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention partenariale avec Safran, Genopole, , CHSF, Mines Paris, mais également avec UPS nouveau co-financeur et les villes de Corbeil-Essonnes et d'Évry, nouveaux « membres associés ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/417 : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « TRANS'SPORT POUR TOUS » EN PARTENARIAT AVEC LA SEM TICE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € pour l'exercice 2017 à l'Association des Paralysés de France.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/418 : EUROVELOROUTE N°3 DITE « SCANDIBERIQUE » – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DES SECTIONS DE L'ITINERAIRE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements de l'Eurovéloroute n°3 dit « Scandibérique » sera assurée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

SOLLICITE auprès de la Région-Île-de-France les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre de cette opération.

SOLLICITE auprès de la Région-Île-de-France une dérogation pour démarrage anticipée des travaux avant le vote favorable des élus en commission permanente.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart informera la Région Île-de-France de l'avancement des travaux.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'engage, dans le cadre de cette opération, à l'accueil d'au moins deux stagiaires conformément aux dispositions de la délibération n° CR 08-16 du Conseil Régional d'Île-de-France du 18 février 2016.

PRECISE que les crédits 2018 seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/419 : RENFORCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DU BOUCLIER DE SECURITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter le versement des subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Bouclier de Sécurité de la Région Ile-de-France pour les investissements relatifs au renforcement de la vidéo protection suivants :

- dispositif de sécurisation renforcée des stations du site propre sur Grigny pour un montant de 429 717 € HT (subventions attendues en Zone de Sécurité Prioritaire : 50 % FIPD, 40 % Bouclier de sécurité).
- évolution des capacités d'enregistrement et de gestion des flux du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) d'Évry Courcouronnes en vue d'accueillir 14 caméras supplémentaires pour un montant de 44 475 € HT (subventions attendues : 30 % FIPD, 35% bouclier de sécurité).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/420 : REALISATION DU « NOUVEAU QUARTIER URBAIN » « LES DOCKS DE RIS » AVENANT N°2 A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS ET GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier urbain » « Les Docks de Ris » à conclure avec la Région Île-de-France, la commune de Ris-Orangis et Grand Paris aménagement relative au transfert du versement de la subvention régionale au profit de la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/421 : REALISATION DU « NOUVEAU QUARTIER URBAIN » « LES DOCKS DE RIS » AVENANT N°3 A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE RIS-ORANGIS ET GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier urbain » « Les Docks de Ris » à conclure avec la Région Île-de-France, la commune de Ris-Orangis Grand Paris aménagement relative à la prolongation des délais de la convention afin de mettre en œuvre la dernière opération, soit l'aménagement du secteur gare.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/422 : PARTICIPATION AU MIPIM 2018 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PARIS REGION ENTREPRISES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes à conclure avec :

- Grand Paris Aménagement, Métropole du Grand Paris,
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Le Conseil Départemental des Yvelines,
- L'Établissement Public d'Aménagement de Sénart,
- L'Établissement Public d'Aménagement La Défense Seine Arche,
- Les Établissements Publics EPAMARNE et EPAFRANCE,
- L'Établissement Public d'Aménagement de Mantois Seine Aval,
- L'Établissement public d'Aménagement Paris Saclay,
- La Société du Grand Paris,
- Paris&Co,

- La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,
- Le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise,
- L'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune,
- La Métropole du Grand Paris,
- Sogaris,
- L'Etablissement Public d'Orly Rungis,
- Seine Amont,
- Essonne Développement.

RAPPELLE que Paris Région Entreprises est le coordonnateur du groupement de commandes.

PRECISE que le montant estimé pour la location de l'emprise, la conception et la réalisation du stand et l'organisation et l'animation du salon est de 54 830,03 € TTC pour la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, sur un montant total de 1 244 424,00 € TTC.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/423 : RAPPORT ANNUEL DU COUT ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par le Président du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'exercice 2016.

PRECISE que le présent rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/424 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES – EXERCICE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par le Président, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et des rapports des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur les territoires des ex EPCI formant la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, pour l'année 2016.

PRECISE que les présents rapports seront transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/425 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE INDIGO POUR L'EXERCICE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication par la société Indigo (ex-Vinci Park CGST) du Rapport d'activité technique et financier sur l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage pour l'exercice 2016.

PRECISE que le présent rapport sera transmis aux communes de Courcouronnes et Evry, seules communes du territoire concernées par cette délégation et sera mis à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Courcouronnes, le 24 OCT. 2017

Par délégation
Le Directeur Général des services,



Patrick PINCET

Francis CHOUAT
Le Président

